



AVIS PUBLIC

PROMULGATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 82-3

AVIS est, par les présentes, donné par la soussignée, que lors de sa séance tenue le 4 juin 2018, le conseil municipal de la Ville de Terrebonne a adopté le règlement suivant :

RÈGLEMENT NUMÉRO 82-3 : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE BRUIT ET LES NUISANCES.

QUE l'objet du règlement numéro 82-3 est de modifier certains articles du règlement 82 et plus particulièrement concernant les définitions de « broussailles », « herbes hautes » et « mauvaises herbes » et d'abroger l'article 3.2.4 du règlement 82.

QUE ledit règlement numéro 82-3 entrera en vigueur à la date de sa publication.

QUE toute personne intéressée peut consulter ledit règlement numéro 82-3 à l'Hôtel de Ville, au 775, rue Saint-Jean-Baptiste, Terrebonne, Québec.

Donné à Terrebonne, (Québec)
ce 13 juin 2018.

L'assistant-greffier,

Judith Viens, LL.L., MBA
